



Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 juin 2024
(Date de convocation 14 juin 2024)

MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Délibération N° 20240620 – 14

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Laurent Santucci : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet,
Mme Aurore Ville : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné

Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHAPY

Monsieur le Maire explique que pour permettre l'intervention rapide lors de situations délicates causées par des chats en divagation, il est proposé de signer une convention avec l'association ChaPy jusqu'au 31 décembre 2024.

L'association prend en charge le transport (ainsi que les frais des antiparasitaires) auprès d'un vétérinaire conventionné pour stériliser les animaux et les replaceront sur le lieu de capture. En contrepartie, la commune prend en charge le coût de la stérilisation.

Il est proposé de signer la convention de partenariat avec l'association pour remédier aux problèmes de surpopulation de chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Article Unique** : approuve le partenariat avec l'association Chapy et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 27/06/24

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

